REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

1) Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité M. PEZET Benoît est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2) Approbation du compte rendu du CM du 6 décembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021 et demande si des membres ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

3) Succession de Mme Chantal PERBAL

Mme Chantal PERBAL, domiciliée 29 Rue Napoléon 1^{er}, est décédée le 27 août dernier. Elle a rédigé un testament le 29 juin 2021 dans lequel elle lègue, en autre, à la commune de « Bosserville/Art sur Meurthe » ses avoirs bancaires et sa maison sise au 29 Rue Napoléon 1^{er}. Elle précise que si la commune entend vendre le bien, le fruit de cette vente devra être destiné à la réalisation de logements séniors à Bosserville, ou mise à disposition de la collectivité.

Dans le cadre du règlement de la succession, la notaire de Mme Marie PERBAL, Mère de la défunte, nous informe que conformément à l'article 1002.-1 du Code Civil :

« Sauf volonté contraire du disposant, lorsque la succession a été acceptée par au moins un héritier par la loi, le légataire peut cantonner son émolument sur une partie des biens dont il été disposé en sa faveur. Ce cantonnement ne constitue pas une libéralité faite par le légataire aux autres successibles ».

Le Conseil Municipal, soucieux de la situation financière et matérielle de Mme Perbal, mais également soucieux de respecter les volontés de la défunte proposent :

- D'accepter le legs en cantonnant son émolument sur les comptes bancaires ainsi que sur une quote-part de la maison, représentant en totalité la somme de 150 000.00€

Le legs sera réglé en deux parties : la première par la remise des liquidités après apurement des factures et des frais d'acte et la seconde le jour de la vente de la maison.

La commune prendra à sa charge les frais liés à la délivrance de legs, les frais d'ouverture de testament et une partie de l'attestation immobilière (dans la limite de ses droits dans la succession).

Adoptée à l'unanimité

4) Conventionnement avec la commune de Saulxures les Nancy pour bénéficier des services de leur Police Municipale

Au rapport de Yannick Michelix

Afin de remédier aux difficultés que nous connaissons et lutter contre les incivilités (déchets sur la voie publiques, déjections canines, les bruits de voisinage, vitesses excessives, stationnement gênant...) la municipalité a mis en place quelques initiatives

- pour prévenir via des campagnes de communication et d'affichage et la mise en place de « médiateurs »
- et des actions plus concrètes comme la verbalisation

Aujourd'hui, pour aller plus loin, il vous est proposé de conventionner avec la ville de Saulxures (Pourquoi Saulxures : car il est nécessaire d'avoir une continuité géographique pour le bon accomplissement des missions des agents de police) pour bénéficier des services de sa police municipale.

Quelles seraient ses missions :

- assurer le bon ordre, la salubrité, la sureté et la tranquillité publique
- l'ensemble des pouvoirs de police du maire
- l'atteinte aux biens et à la personne
- l'application des arrêtés municipaux
- le relevé des infractions au stationnement, au code la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale à compétence à relever
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière
- le relevé des infractions au code de la voirie routière
- accidents de la route
- dégradation incivilités
- désordre sur la voie publique
- feux
- insalubrité/dépôts sauvages
- infractions au code de la route
- nuisances sonores
- opérations conjointes avec la PN
- surveillance du domaine public en général
- stationnement gênants et stationnement abusifs
- vols/cambriolages, atteintes aux biens
- surveillance aux abords des écoles
- opérations tranquillités vacances

Quel serait son temps de présence ? : 4h par semaine – jours à définir

A quel coût ?: 25.25€/h (soit un coût annuel de 5252€)

Et pour les frais

- d'équipement : 1265€ (50% du coût de mise en place du dispositif PVE)
- liés au fonctionnement du matériel, son entretien et sa maintenance : 100€/an

Et pour quelle durée ? : 1 an renouvelable

Adoptée à l'unanimité

5) Grand Nancy Défi'b – Convention de partenariat

Au rapport de Fabrice DEROSE

Préambule :

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, GND a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP), déclenché par le SAMU ou le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Il vous est donc proposé de conventionner avec l'Association Grand Nancy Défib afin d'établir les modalités de partenariat entre la commune et GND afin d'optimiser, par le biais du réseau de SVP, les chances de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire.

Adoptée à l'unanimité

6) BP 2022 : ouverture de crédit par anticipation

Au rapport de Fabrice DEROSE

Fabrice DEROSE rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 919€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Total prévu	25%
Total prévu BP 2021		
20 - Subventions d'équipement versées	8 000€	2 000 €
21 - Immobilisations corporelles	178 240€	44 560 €
23 - Immobilisations en cours	133 439 €	33 359 €

Adoptée à l'unanimité

7) Informations et questions diverses

- Covid 19 - Ecole d'Art sur Meurthe

La DAASEN et la Médecin Conseillère Technique Départementale ont pris la décision de fermer Les classes de PS – MS - GS et CE1/CE2 à compter du 17 et 18/01 pour 7 jours.

Les classes rouvriront soit le lundi 24 ou le 25 janvier 2022.

Les classes passent en distanciel pour cette période.

.

TOUR DE TABLE

Alain Monnet

Marché hebdomadaire : nouveau primeur présent depuis la semaine dernière

Yannick MICHELIX

Cheminement entre le parking et la MdS : propose la mise en place d'un « plan de jalonnement » - OK

Georgette DAMEN

Rappel: réunion du CCAS de demain 18h30

Thierry DELORS

Félicite la rapidité d'intervention des services de la métropole suite à la fuite d'une canalisation ayant impacté le quartier de clairefontaine jeudi soir dernier.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

1) Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité M. PEZET Benoît est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2) Approbation du compte rendu du CM du 6 décembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021 et demande si des membres ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

3) Succession de Mme Chantal PERBAL

Mme Chantal PERBAL, domiciliée 29 Rue Napoléon 1^{er}, est décédée le 27 août dernier. Elle a rédigé un testament le 29 juin 2021 dans lequel elle lègue, en autre, à la commune de « Bosserville/Art sur Meurthe » ses avoirs bancaires et sa maison sise au 29 Rue Napoléon 1^{er}. Elle précise que si la commune entend vendre le bien, le fruit de cette vente devra être destiné à la réalisation de logements séniors à Bosserville, ou mise à disposition de la collectivité.

Dans le cadre du règlement de la succession, la notaire de Mme Marie PERBAL, Mère de la défunte, nous informe que conformément à l'article 1002.-1 du Code Civil :

« Sauf volonté contraire du disposant, lorsque la succession a été acceptée par au moins un héritier par la loi, le légataire peut cantonner son émolument sur une partie des biens dont il été disposé en sa faveur. Ce cantonnement ne constitue pas une libéralité faite par le légataire aux autres successibles ».

Le Conseil Municipal, soucieux de la situation financière et matérielle de Mme Perbal, mais également soucieux de respecter les volontés de la défunte proposent :

- D'accepter le legs en cantonnant son émolument sur les comptes bancaires ainsi que sur une quote-part de la maison, représentant en totalité la somme de 150 000.00€

Le legs sera réglé en deux parties : la première par la remise des liquidités après apurement des factures et des frais d'acte et la seconde le jour de la vente de la maison.

La commune prendra à sa charge les frais liés à la délivrance de legs, les frais d'ouverture de testament et une partie de l'attestation immobilière (dans la limite de ses droits dans la succession).

Adoptée à l'unanimité

4) Conventionnement avec la commune de Saulxures les Nancy pour bénéficier des services de leur Police Municipale

Au rapport de Yannick Michelix

Afin de remédier aux difficultés que nous connaissons et lutter contre les incivilités (déchets sur la voie publiques, déjections canines, les bruits de voisinage, vitesses excessives, stationnement gênant...) la municipalité a mis en place quelques initiatives

- pour prévenir via des campagnes de communication et d'affichage et la mise en place de « médiateurs »
- et des actions plus concrètes comme la verbalisation

Aujourd'hui, pour aller plus loin, il vous est proposé de conventionner avec la ville de Saulxures (Pourquoi Saulxures : car il est nécessaire d'avoir une continuité géographique pour le bon accomplissement des missions des agents de police) pour bénéficier des services de sa police municipale.

Quelles seraient ses missions :

- assurer le bon ordre, la salubrité, la sureté et la tranquillité publique
- l'ensemble des pouvoirs de police du maire
- l'atteinte aux biens et à la personne
- l'application des arrêtés municipaux
- le relevé des infractions au stationnement, au code la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale à compétence à relever
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière
- le relevé des infractions au code de la voirie routière
- accidents de la route
- dégradation incivilités
- désordre sur la voie publique
- feux
- insalubrité/dépôts sauvages
- infractions au code de la route
- nuisances sonores
- opérations conjointes avec la PN
- surveillance du domaine public en général
- stationnement gênants et stationnement abusifs
- vols/cambriolages, atteintes aux biens
- surveillance aux abords des écoles
- opérations tranquillités vacances

Quel serait son temps de présence ? : 4h par semaine – jours à définir

A quel coût ?: 25.25€/h (soit un coût annuel de 5252€)

Et pour les frais

- d'équipement : 1265€ (50% du coût de mise en place du dispositif PVE)
- liés au fonctionnement du matériel, son entretien et sa maintenance : 100€/an

Et pour quelle durée ? : 1 an renouvelable

Adoptée à l'unanimité

5) Grand Nancy Défi'b – Convention de partenariat

Au rapport de Fabrice DEROSE

Préambule :

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, GND a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP), déclenché par le SAMU ou le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Il vous est donc proposé de conventionner avec l'Association Grand Nancy Défib afin d'établir les modalités de partenariat entre la commune et GND afin d'optimiser, par le biais du réseau de SVP, les chances de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire.

Adoptée à l'unanimité

6) BP 2022 : ouverture de crédit par anticipation

Au rapport de Fabrice DEROSE

Fabrice DEROSE rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 919€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Total prévu	25%
Total prévu BP 2021		
20 - Subventions d'équipement versées	8 000€	2 000 €
21 - Immobilisations corporelles	178 240€	44 560 €
23 - Immobilisations en cours	133 439 €	33 359 €

Adoptée à l'unanimité

7) Informations et questions diverses

- Covid 19 - Ecole d'Art sur Meurthe

La DAASEN et la Médecin Conseillère Technique Départementale ont pris la décision de fermer Les classes de PS – MS - GS et CE1/CE2 à compter du 17 et 18/01 pour 7 jours.

Les classes rouvriront soit le lundi 24 ou le 25 janvier 2022.

Les classes passent en distanciel pour cette période.

.

TOUR DE TABLE

Alain Monnet

Marché hebdomadaire : nouveau primeur présent depuis la semaine dernière

Yannick MICHELIX

Cheminement entre le parking et la MdS : propose la mise en place d'un « plan de jalonnement » - OK

Georgette DAMEN

Rappel: réunion du CCAS de demain 18h30

Thierry DELORS

Félicite la rapidité d'intervention des services de la métropole suite à la fuite d'une canalisation ayant impacté le quartier de clairefontaine jeudi soir dernier.